

Me Pierre Pelletier
Avocat

2843, rue des Berges
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Téléphone : 418 903-6886
Cellulaire : 418 928-1971
Télécopieur : 418 650-7075
Courriel : pelletierpierre@videotron.ca

Le 6 mars 2019

Par courriel, courrier et dépôt au SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2019
Dossier : R-4058-2018
Demandes de remboursement de frais de l'AQCIE et du CIFQ et de PEG

Chère Consoeur,

Conformément au paragraphe 16 de la décision D-2018-125 rendue au présent dossier, l'AQCIE et le CIFQ présentent une seule demande de frais pour les intervenants mais aussi une demande distincte pour les frais de PEG. Ils croient nécessaire à cet égard de fournir à la Régie les explications qui suivent pour lui permettre de faire le lien entre les budgets présentés et les demandes de frais, au motif qu'ils avaient produit, au soutien de leur demande d'intervention, un premier budget de participation pour la partie tarifaire, un deuxième budget pour la partie MRI et un troisième budget pour les travaux de PEG relatifs au MRI.

1^{er} budget : Partie tarifaire (C-AQCIE-CIFQ-0003)

	<u>Heures budgétées</u>	<u>Demande de frais</u>
<u>Avocat</u>		
Pierre Pelletier		
Préparation	77	99,75
Audience	<u>45</u>	<u>23,50</u>
Total	122	123,25

	<u>Heures budgétées</u>	<u>Demande de frais</u>
<u>Analystes</u>		
Paul Paquin		
Préparation	116	97
Audience	<u>30</u>	<u>55*</u>
Total	146	152*

* M. Paquin a participé aux audiences sur le MRI en plus de celles portant sur la partie tarifaire, contrairement à ce qui avait été prévu.

Pierre Vézina		
Préparation	51	46
Audience	<u>20</u>	<u>23</u>
Total	71	69

Jocelyn B. Allard		
Préparation	43	34
Audience	<u>20</u>	<u>23</u>
Total	63	57

2e budget : Partie MRI (C-AQCIE-CIFQ -0002)

	<u>Heures budgétées</u>	<u>Demande de frais</u>
<u>Avocat</u>		
Guy Sarault		
Préparation	70	46,5
Audience	<u>30</u>	<u>31,0</u>
Total	100	77,5

<u>Analystes</u>		
Pierre Vézina		
Préparation	27	13,5
Audience	<u>30</u>	<u>22,0</u>
Total	57	35,5

Jocelyn B. Allard		
Préparation	27	4
Audience	<u>30</u>	<u>31</u>
Total	57	35

Quant aux dépenses d'hébergement et de transport des avocats et analystes, le montant prévu au premier budget était de 2 675 \$. Il a été au total de 2 645 \$ pour l'ensemble des audiences (partie tarifaire et partie MRI). En voici le détail.

Pierre Pelletier				
Transport (un aller-retour Lévis-Montréal)	500 x 43¢ =	215		
Hébergement	5 x 165 \$ =	<u>825</u>		
		1 040		1 040 \$
Pierre Vézina (partie tarifaire)				
Transport (un aller-retour Québec-Montréal)	500 x 43¢ =	215		
Hébergement	4 x 165 \$ =	<u>660</u>		
		875		875 \$
Pierre Vézina (partie MRI)				
Transport (deux aller-retour Québec-Montréal)	1 000 x 43¢ =	430		
Hébergement	2 x 165 \$ =	<u>330</u>		
		760		<u>760 \$</u>
Grand total :				2 645 \$

Copie des factures d'hébergement de Pierre Vézina sont jointes à la présente comme Annexes 1, 2, 3 et 4.

Copie de la facture d'hébergement de Pierre Pelletier est jointe à la présente comme Annexe 5.

Au total, les budgets présentés pour les avocats et les analystes étaient de 112 771,70 \$ et les frais réclamés sont de 107 717,56 \$ incluant la somme de 800 \$ pour la participation des intervenants à la séance de travail du 11 juillet 2018 concernant les taux de pertes de transport.

3^e budget : PEG (C-AQCIE-CIFQ-0004)

La Régie a traité du budget de PEG, au montant de 149 825 \$ aux paragraphes 59 à 62 de sa décision D-2018-125, estimant celui-ci raisonnable.

Dans leur lettre du 16 août 2018 (C-AQCIE-CIFQ-0001), les intervenants ont exposé le statut particulier de PEG et déposé son budget séparément du budget pour la partie tarifaire et du budget pour la partie MRI présentés par les intervenants.

PEG a transmis aux intervenants, le 5 mars 2019, une note d'honoraires au montant de 130 883,36 \$ (jointe comme Annexe 6) comportant notamment des frais de transport et d'hébergement de 4 333,36 \$ (Annexe 7) que les intervenants ont jugé approprié de ne pas inclure à leur demande de frais car elle n'en respecte pas strictement le format. Les intervenants sont par ailleurs d'avis que cette facture peut assez facilement être comparée au budget déposé à l'origine pour PEG, ce qui ne serait pas le cas d'une demande présentée sur le formulaire de la Régie.

Ils demandent en conséquence à la Régie de reconnaître la facture de PEG comme une demande de frais suffisante et d'adjudger sur la demande de frais de PEG séparément de son adjudication sur la demande de frais des intervenants, ceux-ci demeurant toutefois à la disposition de la Régie pour tout

échange d'information qui pourrait être requis auprès de PEG quant aux relevés d'honoraires et de frais d'hébergement et de transport produits avec la présente.

Selon notre compréhension des barèmes de la Régie, les dépenses d'hébergement et de transport dont le remboursement est réclamé par PEG devraient être limitées à ce qui suit :

Hébergement	9 x 165 \$ =	1 485,00
Transport : Avion		1 360,02
Taxis		99,00
Stationnement à l'aéroport		<u>119,70</u>
		3 063,72

Écart : $4\,333,36 - 3\,063,72 = 1\,269,64$ \$

Il n'est par ailleurs pas certain que les honoraires au montant de 1 102,50 \$ apparaissant sous le titre « Project administration » soient admissibles.

En revanche, l'allocation forfaitaire de dépenses représentant 3% des honoraires n'est pas prise en compte dans la facture de PEG. Appliqué à des honoraires totalisant 125 447,50 \$ (126 550 \$ - 1 102,50 \$), ce pourcentage correspond à 3 763,42 \$, un montant plus élevé que le total des sommes de 1 269,64 \$ et 1 102,50 \$ susmentionnées.

Les intervenants soumettent en conséquence que les honoraires et dépenses de PEG au montant total de 130 883,36 \$ devraient être accordés intégralement.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) *Pierre Pelletier*

Pierre Pelletier

PP/sb

p.j.

c.c. Me Yves Fréchette